



La présente ligne du temps doit être lue en parallèle à la circulaire ministérielle du **23.2.2016** relative aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux.

Elle représente le schéma des différentes étapes par lesquelles peut cheminer une opération immobilière. Elle ne vise pas les hypothèses particulières et doit être adaptée en fonction de l'opération envisagée, du cas d'espèce.

Elle n'a qu'une **valeur indicative**.